

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2015 / 054

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ATTIJARI PATRIMOINE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction n° 24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu* l'Instruction n° 45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n° 46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif en sa 48^{ème} session ordinaire du 27 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATTIJARI PATRIMOINE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATTIJARI PATRIMOINE est enregistré sous le numéro FCP/2015-02.

Article 2

Le FCP ATTIJARI PATRIMOINE présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	FCP ATTIJARI PATRIMOINE
Type	FCP obligations à moyen et long terme
Promoteur	ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
Objet	ATTIJARI PATRIMOINE a pour objet la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières
Nature	Fonds de distribution et de capitalisation des résultats affectés
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de la SGO ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	AFRICAINNE DE BOURSE
Société de Gestion	ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
Commissaire aux Comptes	Titulaire : Cabinet Racine Sénégal Suppléant : Cabinet Deloitte SENEGAL
Orientation de gestion	ATTIJARI PATRIMOINE est un OPCVM de type Obligations moyen long terme, qui sera constitué en permanence de : - Obligations et valeurs assimilées : 90 % au moins - Liquidités et autres valeurs : 10 % au plus
Souscripteurs visés	Personnes morales et physiques
Lieux de souscription	Les souscriptions et les demandes de rachats sont reçues par ATTIJARI ASSET MANAGEMENT, GROUPE ATTIJARIWAFABANK, la SGI AFRICAINE DE BOURSE, CBAO, CREDIT DU SENEGAL, BIM et SIB.
Horizon de placement	03 ans
Valorisation	Hebdomadaire
Frais de gestion et de fonctionnement	2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative
Commission de souscription	1% maximum acquise à la Société de gestion
Commission de rachat	1% maximum acquise à l'OPCVM

Article 3

La note d'information du FCP ATTIJARI PATRIMOINE a été visée sous le numéro FCP/2015-02/NI-01-2015.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP ATTIJARI PATRIMOINE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Yamoussoukro, le 07 décembre 2015

Le Président



Jeremias PEREIRA